

DÉCISION DU PRÉSIDENT**N° : DEC-101-2021****Objet : SERVICE EMD – SPECTACLES - TARIFICATION**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° DEC 004-2017 du 16 janvier 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour l'École de musique et de danse et spectacles,
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses activités, l'École de musique et de danse Albret Communauté organise des spectacles pour lesquels une participation financière est demandée aux spectateurs lorsque les frais engendrés le nécessitent.

Aussi, il convient de fixer le tarif des spectacles comme suit :

- 5 € pour les adultes âgés de 18 ans et plus,
- gratuit pour les scolaires jusqu'à 18 ans ainsi que pour les invités.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le tarif des spectacles à 5 € par adulte âgé de 18 ans et plus.

Article 2 : de préciser que ce tarif est applicable jusqu'à révocation et/ou modification de la présente décision.

Fait à NÉRAC le, **14 JUN 2021**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire